



Extrait du Registre des  
**ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

**OBJET :**

N° 9015 - STM

RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE

Circulation et Stationnement

Réglementation à l'occasion de  
travaux

Impasse de Fosse, Rue  
Maldoyenne Prolongée , Rue de  
l'Épinette  
Intersection des Rues  
Maldoyenne, de l'Épinette et  
Stanislas Bresson

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et  
notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5  
et L.2213-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande des entreprises SMTP de VENTRON,  
T.R.B. TRAPDID BIGONI de SAINT-NABORD et  
SUEZ de REMIREMONT, qui doivent procéder pour le  
compte de la Ville de Remiremont, à des travaux sur le  
réseau d'eau potable et à des travaux d'enrobés, Impasse  
de Fosse, Rue Maldoyenne Prolongée et Intersection des  
rues Maldoyenne, de l'Épinette et Stanislas Bresson ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons  
de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale  
de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la  
circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1<sup>er</sup>. - **A compter du mardi 18 mai 2021, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 3 mois :**

- La chaussée sera rétrécie dans l'emprise du chantier et la vitesse limitée à 30 km/heure, **Impasse de Fosse, Rue Maloyenne Prolongée et à l'intersection des Rues Maldoyenne, de l'Épinette et Stanilas Bresson.**
- La circulation sera ponctuellement interdite **rue Maldoyenne Prolongée, Impasse de Fosse**, mais l'accès aux riverains sera maintenu. Afin de maintenir l'accès aux propriétés riveraines, la circulation pourra ponctuellement s'effectuer à double sens, **rue Maldoyenne Prolongée.**
- La circulation pourra être ponctuellement alternée par des feux tricolores dans l'emprise du chantier, **Rue Maldoyenne Prolongée.**
- Les déviations s'effectueront par les rues adjacentes.
- Les débouchés de la **Rue Pasteur et du Chemin de la Maldoyenne** seront réglementés.

.../...

Article 2. - Durant cette même période, le stationnement pourra être ponctuellement interdit de part et d'autre, et dans l'emprise des chantiers.

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être mis en fourrière.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation,

A REMIREMONT

Le mercredi 12 mai 2021

Le Maire,  
Jean-Benoît TISSERAND

Diffusion :

- P.T.C.V. .... 1 ex
- Ateliers Municipaux (mail) ..... 1 ex
- Police Nationale (mail) ..... 1 ex
- Police Municipale (mail) ..... 1 ex
- Gendarmerie (mail) ..... 1 ex
- Centre de Secours (mail) ..... 1 ex
- Service Communication (mail) ..... 1 ex
- Affichage ..... 1 ex
- Société TRANSDEV (mail) ..... 1 ex
- SICOVAD (mail) ..... 1 ex
- Service A.V.A. (mail) ..... 1 ex
- U.R.C.A. (mail) ..... 1 ex
- Conseil Régional Grand Est -  
Pôle Transport (mail) ..... 1 ex
- Entreprises (mail)
- + Affichage chantier ..... 1 ex